

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2010

OBJET
de la Délibération

**IMPASSE MARC
SANGNIER – VENTE
D'UN DELAISSE A
MADAME GARAUD**

Date de convocation du Conseil Municipal

1er avril 2010

Date d'affichage : 1er avril 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, MM. MARCHAND, PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes OLIVIERO, LE PAVEC, MM. LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mme RAMEL-FLAGEUL, M. LE BARON, Mmes DONATO-LEHUEDE, LE DOARE, M. BONHOURE, Mlle ORINEL, Mme PIERRE, Mmes LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

Mme GREZE à Mme LE DOARE
Mme PEDRONO à Mme DONATO-LEHUEDE
Mme GUEGAN à M. PERESSE

Absents

M. LE BOTLAN
M. DERRIEN

IMPASSE MARC SANGNIER – VENTE D’UN DELAISSE A MADAME GARAUD

Rapport de Alain LE MAPIHAN

Madame GARAUD a demandé à la Ville de PONTIVY d’acquérir un délaissé, talus non planté d’environ 2m de largeur, situé impasse Marc Sangnier, entre sa propriété cadastrée section F n° 409 et le chemin communal qui la longe.

La cession de cet espace vert actuellement en friche, d’une contenance de 80 m², ne porte pas atteinte à l’intégrité du chemin, celui-ci se trouvant en contrebas de l’espace en question.

France Domaine a évalué le terrain à 15 €/m².

Nous vous proposons :

- D’approuver la vente à Madame GARAUD d’un délaissé d’une contenance de 80 m², situé impasse Marc Sangnier entre le chemin communal et la parcelle cadastrée section F n° 409, moyennant le prix de 15 €/m², soit la somme totale de 1200 €, frais d’acte en sus,
- D’autoriser le Maire à signer l’acte correspondant et toutes les pièces s’y rapportant.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 9 avril 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**

DIRECTION GENERALE DES IMPOTS
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

24428GE F.M.

Commune :
PONTIVY

Numéro d'ordre du document d'arpentage :
.....
Numéro d'ordre du registre de constatation
des droits :
Cachet du service d'origine :

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n°55-471 du 30 avril 1955)

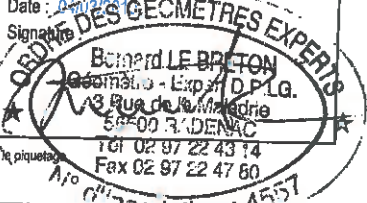
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le 04/03/2010, par **M. LE BRETON Bernard géomètre à RADENAC**

Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la chemise 6463.
A **RADENAC**, le 04/03/2010

Section : F
Qualité du plan :
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 04/03/2010
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par
M. LE BRETON Bernard
à : **RADENAC**
Date : 04/03/2010
Signature : **Bernard LE BRETON**
Géomètre - Expert D.P.L.G.
13 Rue de la Madrie
59000 RADENAC
Tél 02 97 22 43 74
Fax 02 97 22 47 60



(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan renoué par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires ont eux-même le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc.).
(3) Précisez les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualité de l'autorité expertisante).

